



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2021-049

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux**

36-2021-04-14-00004 - Arrêté préfectoral à une demande d'autorisation de défrichement - SARL FLAHAUT (2 pages) Page 3

## **Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature**

36-2021-04-28-00005 - ARRÊTÉ PREFECTORAL du 28 avril 2021 portant ouverture d'une enquête publique au titre des travaux de curage et de dérivation de l'étang de Champillet (6 pages) Page 6

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2021-04-29-00001 - 20210429- Arrêté interdiction rassemblements festifs (4 pages) Page 13

36-2021-04-29-00002 - 20210429- Interdiction circulation PL sono (3 pages) Page 18

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement**

36-2021-04-28-00002 - Arrêté portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1er alinéa de l'article L752-23 du code de commerce pour CBRE conseil&transaction (2 pages) Page 22

36-2021-04-28-00004 - Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce pour SARL LINEAMENTA (2 pages) Page 25

36-2021-04-28-00003 - Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce pour SAS A2C Etudes et Conseil (2 pages) Page 28

Direction Départementale des Territoires

36-2021-04-14-00004

Arrêté préfectoral à une demande d'autorisation  
de défrichement - SARL FLAHAUT



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des Territoires**

**ARRÊTÉ** du  
relatif à une demande d'autorisation de défrichement

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**VU** le Code Forestier, notamment ses articles L341-1, L341-5 et R341-1 et suivants ;  
**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-02-0184 du 22 février 2007 fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement est soumis à autorisation administrative ;  
**VU** l'arrêté n° 36-2021-03-12-00003 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires ;  
**VU** l'arrêté n° 36-2021-03-18-00001 du 17 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;  
**VU** la demande d'autorisation de défrichement, reçue le 9 février 2021, présentée par SARL FLAHAUT, et dont l'adresse est: « Le Val d'Inder » 36360 LUCAY LE MALE et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 1,2013 ha de bois sis sur les communes de Faverolles et Luçay le Mâle (Indre) ;  
**VU** l'arrêté portant décision d'exonération d'évaluation environnementale du 12 avril 2021,  
**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartiendra au pétitionnaire, en application de l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales, de réaliser l défrichement des parcelles entre septembre et février plutôt qu'entre mars et juin afin d'éviter les périodes de reproduction et de limiter ainsi les impacts sur la faune ;  
**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale des Territoires;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** - Est autorisé, le défrichement de 1,2013 ha de parcelles de bois situées sur la commune de Faverolles (71a53ca) et sur la commune de Luçay le Mâle (48a60ca) dont les références cadastrales sont les suivantes :

Cité administrative, Bd George Sand - CS 60616 - 36020 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 53 20 36 - dot@indre.gouv.fr

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Faverolles	BC	32	0,1203	0,1203
Faverolles	BC	58	4,7278	0,5950
Luçay le Mâle	B0	15	15,6240	0,4860
<b>Total</b>				<b>1,2013</b>

Le défrichement a pour but : Mise en culture

Cette autorisation ne présume pas des autres autorisations.

**ARTICLE 2** - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**ARTICLE 3** - Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et est conditionné par la réalisation de boisement ou de reboisement compensateur d'une surface équivalente à la surface défrichée.

Ces travaux devront avoir reçu l'accord préalable de la Direction Départementale des territoires et être effectués conformément aux prescriptions des arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'Etat à l'investissement forestier.

En l'absence de réalisation de ces travaux, le pétitionnaire pourra se libérer de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 5 165,59 euros, dans un délai de un an.

L'indemnité d'un montant de 5 165,59 euros sera remise en recouvrement dans les conditions prévues par les créances de l'Etat, sauf s'il est expressément renoncé au défrichement projeté.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux, sur le terrain concerné de manière visible ainsi qu'à la mairie de la commune concernée. Cet affichage sera maintenu pendant une durée de deux mois en mairie et sur le terrain concerné pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires de l'Indre, la Direction Départementale des Finances Publiques et Messieurs les Maires de Faverolles et Luçay le Mâle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à CHÂTEAURoux, le 14 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Territoires,

La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Catherine DUFFOURG

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - BP 583 - 36019 Châteauroux Cedex)

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (4, avenue Maréchal - 87000 Limoges)

Direction Départementale des Territoires

36-2021-04-28-00005

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 28 avril 2021  
portant ouverture d'une enquête publique au  
titre des travaux de curage et de dérivation de  
l'étang de Champillet



**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°** **du 28 AVR. 2021**  
**portant ouverture d'une enquête publique au titre des travaux de curage et de  
dérivation de l'étang de Champillet**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 et suivants,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 8 mars 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-12-003 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, en qualité de Directrice départementale des Territoires de l'Indre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-18-001 en date du 17 mars 2021, signé par madame Florence COTTIN, Directrice départementale des Territoires de l'Indre donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des Territoires de l'Indre ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;
- Vu** le dossier d'autorisation environnementale déposé le 4 janvier 2021 par la commune de Champillet, concernant les travaux de curage et de dérivation de l'étang communal de Champillet ;
- Vu** l'avis de recevabilité rendu le 8 janvier 2021 par le Service Planification Risques Eau Nature (SPREN) de la DDT 36 ;
- Vu** la décision du Tribunal administratif de Limoges du 6 avril 2021, par laquelle ce dernier a désigné monsieur Jean-marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, en tant que commissaire-enquêteur ;

**Considérant** que cette opération peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de Champillet du **lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 17h00 inclus** soit une durée de 33 jours en ce qui concerne une demande d'autorisation environnementale unique au titre « loi sur l'eau », pour des travaux de curage et de dérivation de l'étang de Champillet, présentée par Monsieur le Maire de Champillet.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique, conformément à la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges, en date du 6 avril 2021.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier papier à soumettre à enquête publique unique seront déposées dans la mairie de **Champillet, du lundi 31 mai 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels de la mairie (lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et vendredi de 14h00 à 17h00)

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert en mairie de Champillet ou les adresser à Monsieur Jean-Marc DEMAY (cadre retraité de la fonction publique), commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Limoges le 6 avril 2021 :

- par écrit au siège de l'enquête (Mairie de Champillet, 1 rue de l'Etang, 36160 Champillet)
- ou à l'adresse électronique dédiée : [ddt-curagechampillet@indre.gouv.fr](mailto:ddt-curagechampillet@indre.gouv.fr)

Les contributions du public reçues avant le 31 mai 2021 à 9h00 et après le 2 juillet 2021 à 17h00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse internet sur le lien suivant :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>



Le commissaire enquêteur siégera en personne à la Mairie de Champillet :

- lundi 31 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 2 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

où il recevra les déclarations éventuelles des personnes intéressées. Il annexera également au registre, après les avoir visées, les observations qui lui auront été adressées par écrit durant l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter, à la DDT de l'Indre, cité administrative, bâtiment B, à Châteauroux aux heures d'ouverture suivantes : 9h00 à 11h45 et 14h00 à 16h00, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-26-58.

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès du Commissaire enquêteur ou de la DDT de l'Indre, Service Planification, Risques, eau, Nature.

#### **ARTICLE 4 :**

La publicité de l'enquête publique sera conforme à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Le Préfet de l'Indre fera procéder à l'insertion d'un avis dans la presse, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre, aux frais du demandeur. Cette insertion devra intervenir quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general>

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure qui incombe au maire sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis d'enquête (caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus de la réalisation du projet suivant les prescriptions définies dans l'arrêté du 24 avril 2012 précédemment visé en format A2 : 42 cm x

59,4 cm elle comporte le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

#### **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en consultant le site de la préfecture dédié au suivi de ce dossier.

**Dans un délai de trente (30) jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction Départementale des Territoires (sur support papier et informatique au format pdf) :

- le rapport relatant le déroulement de l'enquête,
- ses conclusions motivées et séparées consignées dans un document séparé du rapport.

Simultanément, le commissaire enquêteur diffusera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, la Direction Départementale des Territoires adresse une copie du rapport et des conclusions motivées au maire de la commune Champillet,

La mairie de Champillet devra tenir à disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête. Ces mêmes documents seront publiés sur le site internet de la préfecture pour la même durée.

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision qui sera prise par le Préfet de l'Indre sera une autorisation environnementale unique au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

#### **ARTICLE 6 :**

La mairie de Champillet transmettra au Préfet de l'Indre, dès la fin de l'enquête, le certificat d'affichage visé à l'article 3.

**ARTICLE 7 :**

Afin de respecter les consignes sanitaires, les visiteurs seront reçus par deux maximum. Ils devront être munis d'un masque et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition. Si plusieurs personnes sont présentes en même temps, l'attente s'effectuera à l'extérieur de la mairie. La fiche sanitaire annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie de Champillet dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire, afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, la directrice départementale des territoires de l'Indre, le maire de Champillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires  
  
Rémy LAURANSON

## MESURES SANITAIRES COVID - 19

### MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **ENQUÊTE PUBLIQUE**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier dont l'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- ↳ la manipulation du dossier d'enquête publique. Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier au moyen de l'ordinateur mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit et d'une lingette réservés à cet effet ;
- ↳ l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le ou les commissaires enquêteurs désigné(s) pour la tenue de l'enquête publique, au cours des permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche.** Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (**un couple est égal à deux personnes**).

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-29-00001

20210429- Arrêté interdiction rassemblements  
festifs



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet  
*Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance*

Châteauroux, le 29 avril 2021

## ARRÊTÉ n° 36-2021-04-29-00001

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE RASSEMBLEMENTS FESTIFS  
À CARACTÈRE MUSICAL  
( SOIRÉE, CONCERT, FREE-PARTY, RAVE- PARTY, TEKNIVAL,....)  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

### LE PRÉFET DE L'INDRE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 modifié ;
  - Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-5 à L211-8, L211-15, R211-2 à R211-9, et R211-27 à R211-30 ;
  - Vu le code pénal ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane Bredin en qualité de préfet de l'Indre ;
  - Vu le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.
  - Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry Humbert en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;
- Considérant* que, selon les éléments d'information disponibles et concordantes, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper jusqu'à plusieurs centaines de participants sont susceptibles de se dérouler entre le **vendredi 30 avril 2021 et le lundi 3 mai 2021** dans le département de l'Indre ;

- Considérant* qu'en application des dispositions de l'article L211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département avec un préavis minimum d'un mois pour sécuriser l'événement ;
- Considérant* qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de l'Indre, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publique ;
- Considérant* par ailleurs, que la posture actuelle du plan Vigipirate - Sécurité renforcée / risque attentat sollicite déjà à un haut niveau les forces de l'ordre ;
- Considérant* la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public qui résulterait d'un tel rassemblement qu'en particulier le nombre de personnes attendues serait important ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière seraient considérables ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques importants de désordres ;
- Considérant* que, pour l'ensemble de ces motifs, la nature et l'organisation de ces rassemblements sont susceptibles de provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;
- Considérant* en outre, que les risques de propagation de la Covid19 sont particulièrement importants lors des regroupements de personnes ne permettant pas le strict respect des gestes barrières ;
- Considérant* enfin l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et compte tenu des pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L2215-1 modifié susvisé du code général des collectivités territoriales ;

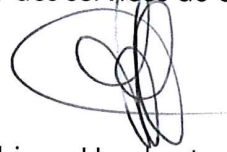
Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques visées à l'article R211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Indre, du **vendredi 30 avril 2021 (12 heures) au lundi 3 mai 2021 (12 heures) inclus.**
- Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par l'autorité judiciaire.
- Article 3 : Les voies de recours sont annexées au présent arrêté (infra).

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, la sous-préfète du Blanc, la sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et affiché à l'entrée de la préfecture et des sous-préfectures.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Thierry Humbert



## ANNEXE

### RECOURS

Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.

#### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale :

*Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80 583, 36 018 Châteauroux cedex ;*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr).

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

#### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée au :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau,  
Paris 75008°.*

#### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au :

*1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;*

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

#### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-29-00002

20210429- Interdiction circulation PL sono



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des services du cabinet

Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance

Châteauroux, le 29 avril 2021

### ARRÊTÉ n° 36-2021-04-29-00002

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION AUX VÉHICULES  
TRANSPORTANT DU MATÉRIEL DE SONORISATION OU DE PRODUCTION  
D'ÉLECTRICITÉ À DESTINATION D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF À CARACTÈRE  
MUSICAL  
( *SOIRÉE, CONCERT, TEKNIVAL, RAVE-PARTY, FREE-PARTY,...* ),  
NON AUTORISÉ, DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

#### LE PRÉFET DE L'INDRE

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane Bredin en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry Humbert en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de l'Indre ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper jusqu'à plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler entre le **vendredi 30 avril 2021 et le lundi 3 mai 2021** dans le département de l'Indre ;

Considérant que cette manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration en préfecture comme exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a, par conséquent, pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;



Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules transportant du matériel ou partie de matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée de soirée, concert, rave-party, free-party, teknival est **interdite** sur l'ensemble des réseaux routiers (*national et secondaire*) du département de l'Indre. Sont notamment concernés, les matériels de sonorisation, sound-system, amplificateurs, ainsi que les groupes électrogènes de plus de 10 kW, dont le poids excède 100 kilogrammes.

Article 2 : La circulation de ces véhicules est temporairement interdite du **vendredi 30 avril 2021 (12 heures) au lundi 3 mai 2021 (12 heures)**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de sécurité intérieure (gendarmerie ou police nationales).

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre,
- diffusé sur le site internet de la préfecture,
- porté à la connaissance des conducteurs par les médias.

Article 5 : Les recours sont exposés en annexe.

Article 6 : Le directeur des services du cabinet, la sous-préfète du Blanc, la sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la préfecture et des sous-préfectures.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le directeur des services du cabinet,



Thierry Humbert

## ANNEXE

RECOURS	
Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.	
<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;</i></li><li>- soit par voie électronique : <a href="mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr">pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr</a>.</li></ul> <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008<sup>e</sup>.</i></p>
<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par voie postale au : <i>1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;</i></li><li>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a> .</li></ul>
<p><u>Remarque :</u></p> <p>Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté. Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.</p>	

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-28-00002

Arrêté portant habilitation à établir le certificat  
de conformité au 1er alinéa de l'article L752-23  
du code de commerce pour CBRE  
conseil&transaction



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Bureau de l'appui territorial

**ARRÊTÉ n°** **du 28 AVR. 2021**  
**portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1er alinéa de l'article L752-23 du**  
**code de commerce pour CBRE conseil&transaction.**

## LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-23 et R752-44-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane Bredin en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane Sinagoga en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 19 janvier 2021 par M. Fabrice Allouche au nom de CBRE Conseil&transaction ;

Considérant la complétude dudit dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société CBRE Conseil&transaction, située au 76, rue de Prony, 75017 PARIS, n° de Siren 433 951 282, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L752-23 du Code de Commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à établir le certificat de conformité susmentionné sont les suivantes :

- M. Jérôme LE GRELLE
- M. Xavier NOURRIT
- Mme Laurène PADONOU

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté.

Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Place de la Victoire des alliés  
CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex  
Tel : 02 54 29 50 00  
[www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de l'Indre.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture de l'Indre.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions de l'article R752-44-6 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Fabrice Allouche et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,



Stéphane Sinagoga

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Préfecture de l'Indre

36-2021-04-28-00004

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce pour SARL LINEAMENTA



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Bureau de l'appui territorial

**ARRÊTÉ n°** du **28 AVR. 2021**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du  
code de commerce pour SARL LINEAMENTA.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane Bredin en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane Sinagoga en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 21 janvier 2021 par Mme Marion Lacombe au nom de la SARL LINEAMENTA ;

Considérant la complétude dudit dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société LINEAMENTA, située au 21, avenue du Général de Castelnau, 33140 VILLENAVE D'ORNON, n° de Siren 882 296 916, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes autorisées à réaliser l'analyse d'impact susmentionné sont les suivantes :

- Mme Marion LACOMBE

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Place de la Victoire des alliés  
CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex  
Tel : 02 54 29 50 00  
www.indre.gouv.fr

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de l'Indre.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture de l'Indre.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R752-6-1 et R752-6-2 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Marion Lacombe et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,



Stéphane Sinagoga

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-28-00003

Arrêté portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce pour SAS A2C Etudes et Conseil



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Bureau de l'appui territorial

**ARRÊTÉ n°** du 28 AVR. 2021  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du  
code de commerce pour SAS A2C Etudes et Conseil.

## LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane Bredin en qualité de préfet de l'Indre ;  
Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane Sinagoga en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;  
Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 26 avril 2021 par M. Laurent Caboche au nom de la SAS A2C Etudes et Conseil ;  
Considérant la complétude dudit dossier ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société A2C Etudes et Conseil, située au 7, rue des Violettes, 64300 ORTHEZ, n° de Siren 895 234 300, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes autorisées à réaliser l'analyse d'impact susmentionné sont les suivantes :

- M. Laurent CABOCHE
- Mme Florine CABOCHE née HANCZAR

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté.

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Place de la Victoire des alliés  
CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex  
Tel : 02 54 29 50 00  
www.indre.gouv.fr

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de l'Indre.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture de l'Indre.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R752-6-1 et R752-6-2 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Laurent Caboche et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général,



Stéphane Sinagoga

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).